

L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer ma demande de duplicata du certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture.

Cette démarche est accessible sur Internet en cas de :

- perte
- vol
- détérioration.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à mon ancien titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !

Pour toute information :

www.demarches.interieur.gouv.fr

